Compte rendu du Conseil Municipal
Mercredi 11 avril 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 11 avril 2012 à 19 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Mme Marie-Danielle MIGAYRON, M. Jean-Claude DUPHIL, Mme Monique MANO, MM. Jean-Patrick DESCOUBES, Gérard MAYONNADE, Christophe PRIVAT, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mme Michèle BELLIARD, M. Christophe ROSSI (à partir du point n°4 de l'ordre du jour), Mme Sophie THEL, MM. Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, Michel VILLAIN, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :
- Mme Josette LECOQ ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis LALANDE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Danielle MIGAYRON,
- Mme Marie-Christine RANSINANGUE ayant donné pouvoir à Mme Monique MANO,
- M. Christophe ROSSI ayant donné pouvoir à M. Gérard MAYONNADE (pour les points n^{os} 1, 2 et 3 de l'ordre du jour),
- Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DUPHIL.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Mercredi 11 avril 2012. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 2 avril 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale. Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par la régie des transports à la clôture de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 avril 2012,

Délibère et décide à l'unanimité :

- De procéder à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2011 du service public local des transports scolaires comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

- Résultat de l'exercice :
  excédent ..... 3 254,60 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
  excédent ..... 7 151,34 €

- Résultat de clôture à affecter :
  (A1) excédent ..... 10 405,94 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement:

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
  ..... 0,00€

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
  excédent ..... 17 028,40 €

- Résultat comptable cumulé :
  à reporter au R001 Excédent ..... 17 028.40 €

⇒ Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... 21 000,00 €
⇒ Recettes d'investissement restant à réaliser ..... 0,00 €
⇒ Solde des restes à réaliser ..... - 21 000,00 €
⇒ (B) Besoin (-) réel de financement ..... - 3 971,60 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)..... 3 971,60 €

- En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)..... 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) ..... 3 971,60 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) ..... 6 434,34 €

TOTAL (A1)..... 10 405,94 €

- Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) ..... 0,00€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002 : excédent reporté 6 434,34€	D001 :solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 17 028.40 €

2. Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par l'office de tourisme * à la clôture de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 avril 2012,

Délibère et décide à l'unanimité :

- De procéder à l'affectation du résultat comptable excédentaire dégagé au compte administratif 2011 du service annexe de l'office de tourisme comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
  Excédent ..... 4 148,34 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
  Excédent ..... 7 756,87 €

- Résultat de clôture à affecter :
  (A1) excédent ..... 11 905,21 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
  (déficit) ..... - 7 510,93 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
  (déficit) ..... - 1 675,29 €

- Résultat comptable cumulé :
  à reporter au D001 (déficit) ..... - 9 186,22 €

⇒ Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... 0,00 €
⇒ Recettes d'investissement restant à réaliser ..... 0,00 €
⇒ Solde des restes à réaliser (déficit) ..... 0,00 €
⇒ (B) Besoin (-) réel de financement ..... - 9 186,22 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin réel de financement (B)
  dégagé à la section d'investissement
  (recette budgétaire au compte R1068) ..... 9 186,22 €

- En dotation complémentaire en réserve
  (recette budgétaire au compte R1068) ..... 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) ..... 1 675,29 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) ..... 2 718,99 €

TOTAL (A1) ..... 11 905,21 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 718,99 €	D001 : solde d'exécution N-1 - 9 186,22 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **9 186,22 €**

3. Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la clôture de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 avril dernier,

Délibère et décide à l'unanimité :

- De procéder à l'affectation du résultat comptable excédentaire dégagé au compte administratif 2011 par le service public d'assainissement non collectif comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

- Résultat de l'exercice : (excédent) ..... 22 879,40 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent ..... 62 618,35 €

- Résultat de clôture à affecter :
  (A1) excédent ..... 85 497,75 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
  ..... 0.00 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
  ..... 0,00 €

- Résultat comptable cumulé :
  à reporter au D001 ..... 0.00 €

⇒ Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... 0,00 €
⇒ Recettes d'investissement restant à réaliser ..... 0,00 €
⇒ Solde des restes à réaliser ..... 0,00 €
⇒ (B) Besoin (-) réel de financement ..... 0,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin réel de financement (B)
  dégagé à la section d'investissement
  (recette budgétaire au compte R1068) ..... 0,00 €

- En dotation complémentaire en réserve
  (recette budgétaire au compte R1068) ..... 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) ..... 0.00 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
  (recette non budgétaire au compte 110/ligne
  budgétaire R002 du budget N + 1) ..... 85 497,75 €

TOTAL (A1) ..... 85 497,75 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 85 497,75 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00

4. Affectation du résultat de fonctionnement dégagé par la commune de Mios à la clôture de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS, réuni sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 avril 2012,

Délibère et décide,

A l'unanimité :

- De procéder à l'affectation du résultat comptable dégagé au compte administratif 2011 de la commune de Mios comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent ..... 810 878,71 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
excédent ..... 58 035,36 €

- Résultat de clôture à affecter :
(A1) excédent ..... 868 914,07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent ..... 714 443,84 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :

Déficit ..... - 460 159,61 €

- Résultat comptable cumulé :

à reporter au R001 Excédent ..... 254 284,23 €

⇒ Dépenses d'investissement engagées non mandatées ..... 1 636 867,13 €
⇒ Recettes d'investissement restant à réaliser ..... 851 708,40 €
⇒ Solde des restes à réaliser (déficit) ..... - 785 158,73 €
⇒ **(B) Besoin (-) réel de financement ..... - 530 874,50 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) ..... 530 874,50 €

- En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) ..... 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) ..... 530 874,50 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) ..... 338 039,57 €

TOTAL (A1) ..... 868 914,07 €

- Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) ..... 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 338 039,57 €	D001 : solde d'exécution N-1 **0 €**	R001 : solde d'exécution N-1 : 254 284,23 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 530 874,50 €

5. Vote du budget primitif 2012 du service public local des transports scolaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance publique du 2 courant, la présente assemblée délibérante a débattu des orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du budget primitif 2012 du service public local des transports scolaires.

Suivant propositions du Maire et des membres de la commission communale « finances, fiscalité » du 3 avril 2012, Madame Monique LEHMANN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, soumet le budget primitif de ce service annexe dressé pour l'exercice 2012 au vote du conseil municipal.

Ce document financier est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses ..... 11 542,34 €
- Recettes ..... 11 542,34 €

Section d'investissement

- Dépenses ..... 22 000,00 €
- Recettes ..... 22 000,00 €

Soit un budget primitif total équilibré pour l'exercice 2012 à ..... 33 542,34 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente énoncée en préambule,

Sur proposition conjointes de Monsieur le Maire et de Madame Monique LEHMANN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré :

- **Vote** le budget primitif 2012 du service public local des transports scolaires tel qu'arrêté ci-dessus à l'unanimité.

- **Dit que** la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon, accompagnée du budget primitif 2012 du service public local des transports scolaires dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs.

6. Vote du budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme *.

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de MIOS a organisé lors de sa séance publique du 2 avril 2012, le débat fixant les orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du Budget Primitif 2012 de **l'Office de Tourisme***.

Sur avis favorable de la commission municipale « Finances, Fiscalité » du 3 courant et du conseil d'exploitation de cet établissement à caractère touristique, Monsieur François CAZIS, Maire, soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget primitif de l'Office de Tourisme * établi pour l'exercice 2012, lequel document financier est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 102 770,56 €
- Recettes ..... 102 770,56 €

Section d'investissement

- Dépenses ..... 26 186,78 €
- Recettes ..... 26 186,78 €

Soit un budget primitif 2012 équilibré au total à ..... 128 957,34 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 courant,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme * de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **Vote** le budget primitif 2012 de l'Office de Tourisme * tel qu'arrêté ci-dessus à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur François CAZIS, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les orientations budgétaires préalables à l'examen et au vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2012 ont fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil le 2 avril dernier.

Sur proposition de la commission compétente en matière de finances et de fiscalité du 3 avril 2012, le conseil municipal est invité à voter, par délibération, le budget primitif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2012 tel qu'arrêté ci-dessous :

Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 104 310,00 €
- Recettes ..... 104 310,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en séance publique le 2 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » du 3 avril 2012,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération :

- **Vote le budget primitif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2012 tel qu'arrêté ci-dessus à l'unanimité par 29 voix pour.**

- **Dit que** la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2012.

Monsieur François Cazis, Maire, expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2012.

Il rappelle que dans le cadre de réunions de travail afférentes aux préparations budgétaires et au débat d'orientation budgétaire 2012 qui s'est tenu en séance publique du conseil municipal le 2 avril 2012, les membres de l'assemblée communale ont été informés de la volonté de la municipalité d'élaborer un projet de budget primitif 2012 sans accentuer la pression fiscale locale sur les ménages.

Aussi, compte tenu :

- du contexte économique local, national,

- de l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la loi de Finances pour 2012 et, d'autre part, de la création de nouvelles bases liées aux constructions nouvelles,
- du produit des taxes directes locales attendu pour l'exercice 2012,

il est proposé au Conseil Municipal ***de maintenir, pour l'année 2012***, les taux de fiscalités identiques à ceux adoptés en 2011. Ceux-ci pourraient donc être, les suivants :

Taxe d'habitation	21.53%
Taxe foncière (bâti)	22.94%
Taxe foncière (non bâti)	53.23%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27.09%

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en séance publique le 2 avril 2012 préalablement à l'examen et au vote du budget primitif communal de l'exercice 2012,

Vu l'avis favorable émis par la commission « finances, fiscalité » lors de sa session préparatoire du 3 courant,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 (n°1259 COM),

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2012 comme suit :

Taxe d'habitation	21.53%
Taxe foncière (bâti)	22.94%
Taxe foncière (non bâti)	53.23%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27.09%

- **Autorise** le Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en oeuvre de cette décision.

Interventions :

Intervenant à l'issue de l'adoption des taux 2012, **Monsieur Eric DAILLEUX**, conseiller municipal, déclare que le groupe « Tous pour Mios » se satisfait de la décision de reconduction, sur l'exercice 2012, des taux d'imposition approuvés l'an passé.

Monsieur François CAZIS, Maire, se félicite de la position ainsi adoptée par ce groupe dans le domaine particulier de la fiscalité directe locale.

9. Vote du budget primitif 2012 de la commune de MIOS.

Après avoir procédé au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal de Mios est saisi des propositions de Monsieur François CAZIS, Maire, en vue du vote en séance publique du budget primitif communal de l'exercice 2012.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre des dépenses et recettes de ce document budgétaire,

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé par le conseil municipal, en séance publique, lors de sa session ordinaire du 2 avril 2012 dans le délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif communal de l'exercice, sur le fondement des dispositions prévues par le CGCT en son article L.2312-1,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « finances, fiscalité » lors de sa réunion préparatoire du 3 avril 2012,

Vu le Budget Primitif Communal 2012 soumis au vote de l'assemblée communale, chapitre par chapitre, et opération par opération,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après en avoir délibéré :

Vote le Budget Primitif communal de l'exercice 2012,

À la majorité des membres présents et représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Jésus JIMENEZ, M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ),

Le Budget Primitif Communal 2012 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses ..... 7 210 878,37 €
- Recettes ..... 7 210 878,37 €

Section d'investissement

- Dépenses ..... 3 926 706,88 €
- Recettes ..... 3 926 706,88 €

Soit un budget primitif communal total équilibré à ..... 11 137 585,25 €

Dit que la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon, accompagnée du Budget Primitif communal 2012 et de ses documents annexes.

Interventions :

Monsieur Jésus JIMENEZ, conseiller municipal du groupe « Pour Mios, osez le changement » déclare que son groupe s'abstient sur le budget primitif de l'exercice 2012 présenté par Monsieur le Maire, car il aurait été souhaitable de le voter chapitre par chapitre et article par article ». Néanmoins, Monsieur JIMENEZ fait savoir aux membres de l'assemblée délibérante que son groupe donne son accord sur les subventions municipales 2012 allouées aux associations.

Monsieur François CAZIS, Maire, prend acte de l'intervention de Monsieur Jésus JIMENEZ. Il regrette toutefois que le groupe que conduit Monsieur JIMENEZ ait pris la décision de s'abstenir dans le cadre du budget primitif communal 2012 soumis au vote du conseil municipal.

10. Création du budget annexe de lotissements et aménagements de zones.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissements" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Dans un premier temps, ce budget annexe intégrera les opérations relatives au lotissement, se situant au lieudit « Canet ».

La valeur vénale de la propriété figurant au cadastre communal (cf.extrait cadastral joint) a été estimée par le service France Domaine à 260 000 €, comme l'indique l'avis du Domaine, dressé le 4 avril 2012.

L'immeuble compris dans cette opération spécifique, est constitué des parcelles de terrain communales suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie
AB 186	Avenue de la Libération	422 m2
AB 188	Lieu dit « Canet »	5 761 m2
Total		6 183 m2

S'agissant d'une propriété communale, cette dernière fera l'objet d'un transfert au bénéfice du budget annexe de lotissement pour la valeur vénale susvisée.

L'ensemble des travaux de terrassement et de viabilisation à effectuer a été estimé à 218 000 € HT par la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Enfin, les prix de cession seront définis par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mios, et ce, en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre financier de ce budget spécifique.

À l'achèvement dudit lotissement, la voirie de desserte interne ainsi que l'aire de manœuvre seront réintégrées au domaine public communal.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en séance publique du conseil municipal le 2 avril 2012,

Vu l avis favorable émis par la commission communale « finances, fiscalité » lors de sa session préparatoire du 3 avril 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un budget annexe de lotissements et aménagements de zones.

- **Dit que** la réalisation de cette opération donnera lieu à une consultation de géomètres experts en vue de la conduite d'une mission d'étude permettant à la ville de MIOS de dresser l'avant-projet détaillé du programme, définissant les caractéristiques techniques des réseaux de viabilité, leurs coûts estimatifs respectifs, et le mode de dévolution des travaux.

- **Habilite** Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

11. Convention entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Mios pour l'opération « bus-plage » - Été 2012. Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer ladite convention.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1ère adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « bus-plage », le Département, agissant en partenariat avec la ville de Mios, a souhaité mettre en place un tarif préférentiel en faveur des familles et des jeunes, du 2 juillet au 4 septembre 2012 sur le trajet de la **ligne régulière n°610 Mios – Lège – Grand Crohot** dont le transport sera assuré par la société Citram Aquitaine.

Une convention a été établie par le Conseil Général de la Gironde à cet effet.

Celle-ci prévoit notamment que **le tarif du trajet aller-retour** a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à **6 € pour chaque membre des familles ainsi que pour les moins de 20 ans.**

En période estivale, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif bus-plage, portant ainsi le prix du **billet aller-retour à 2€.**

Dans le cas où le voyageur se présenterait avec une planche de surf, il sera appliqué une tarification supplémentaire de **1€ par trajet.**

Les réductions consenties seront prises en charge, moitié par le Département, moitié par la commune de Mios.

L'article 6 du protocole d'accord dispose enfin ce qui suit : chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération bus-plage. Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0,40 € par carte) ;
- d'autre part, à la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, les 2 parties régleront au transporteur, au vu d'une facture, la part financière qui leur sera imputée.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1ère adjointe au Maire,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la convention entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Mios pour l'opération « bus-plage » été 2012 aux conditions financières ci-dessus déterminées.

Monsieur François CAZIS, Maire, **reçoit toute latitude** de la part de la présente assemblée délibérante **pour signer la convention** « Bus-plage » - Été 2012.

12. <u>Adoption de la convention CAP 33 à intervenir entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Mios pour l'exercice 2012.</u>
<u>Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire ce protocole d'accord</u>.

En accord avec Monsieur le Maire, Madame Marie-Danielle MIGAYRON, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat CAP 33 de l'année 2012 devant intervenir entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de Mios, bâtie conformément au « cahier des charges » de l'opération.

L'objet de ce protocole d'accord porte sur la définition des obligations des différentes parties ainsi que sur le financement et la mise en place de l'opération CAP 33 pour l'Été 2012.

Le Conseil Général participe au financement de cette opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif 2012 départemental. Il veille à la cohérence des opérations dans leur ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative.

La Commune de Mios, en ce qui la concerne, est maître d'ouvrage de l'opération CAP 33 sur le plan local.

Elle en élabore la préparation en liaison avec le Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative du Conseil Général sur les points ci-après :

- Réunions avec les partenaires locaux,
- Projet local d'animation formalisé,
- Prévision des engagements financiers,
- Recrutement des animateurs saisonniers en référence au programme, et conformément aux textes législatifs en vigueur et notamment la loi sur le sport de 1984 modifiée,
- Programmation de la mobilisation des installations sportives, socio-éducatives, des locaux d'accueil et des locaux d'animation.

Du point de vue de la mise en œuvre, Mios, collectivité maître d'ouvrage, a aussi la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2012.

À ce titre, la ville de Mios :

- Assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention ;
- Conventionne avec les associations locales ;
- Met en place la communication conformément au cahier des charges ;
- Contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile ;
- Assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport et de la vie associative ;
- Assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Conseil Général ;
- Dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local.

La collectivité désignera une « ***personne ressource*** » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP 33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Conseil Général.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Ouï l'exposé de Madame Marie-Danielle MIGAYRON, 1ère Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, désireux de poursuivre l'opération détaillée ci-dessus en étroite coopération avec le Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la convention de partenariat CAP 33 de l'année 2012 à intervenir entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de Mios, suivant projet annexé ;

- Habilite Monsieur François CAZIS, Maire, à signer ladite convention aux conditions définies, laquelle convention est conclue pour l'année 2012, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

13. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires communaux relevant des catégories B et C et Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux fonctionnaires relevant de la catégorie A, à l'occasion d'une part, des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012, et d'autre part, des élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

Monsieur François CAZIS, Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter séance tenante une délibération afin d'allouer les indemnités réglementaires aux agents communaux de la ville de Mios affectés à l'organisation des bureaux de vote lors des élections suivantes :

⇨ *Présidentielles* : les 22 avril et 6 mai 2012 ;

⇨ *Législatives* : les 10 et 17 juin 2012.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances, fiscalité »

Après avoir examiné la teneur de cette proposition,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ Décide d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux fonctionnaires communaux relevant des catégories B et C des cadres d'emplois des filières *Administrative, Technique, Culturelle et Police.*

Ainsi, le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées, au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les heures effectuées au-delà du cycle de travail mais en deça de la durée légale de travail (*35 heures hebdomadaires*) seront rémunérées au taux horaire normal, sans aucune majoration (*il s'agit d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet et d'heures supplémentaires à taux spécifique pour les agents à temps partiel*).

2/- Institue l'attribution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des personnels ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales susvisées. Cette indemnité sera versée aux personnels exclus du bénéfice des IHTS (article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962).

- **Décide** que le crédit global affecté au budget concernant le montant de l'IFCE est déterminé comme suit :

IFCE = Valeur de l'Indemnité Forfaitaire mensuelle pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux X coefficient 4 X nombre de bénéficiaires.

- Dit que l'IFCE sera versée pour chaque tour de scrutin et autant de fois dans l'année 2012 que celle-ci comportera d'élections.

3/ Habilite Monsieur François CAZIS, agissant en sa qualité de Maire de la ville de MIOS, à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections présidentielles et législatives prévues respectivement les 22 avril et 6 mai 2012, et les 10 et 17 juin 2012.

14. <u>Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Parc du Val de l'Eyre ».</u>
<u>Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, de signer ledit avenant n°1.</u>

Monsieur François CAZIS, Maire, expose aux membres du conseil municipal que dans son courrier du 8 février 2012 ayant valeur de recours gracieux, Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON a dénoncé le caractère contradictoire de l'article 28 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre au motif que par cette clause, telle que rédigée, la commune renonce à son pouvoir unilatéral de résiliation de plein droit en matière contractuelle, prérogative de puissance publique, « sauf en cas de force majeure ».

Monsieur le Sous-Préfet estime que cette clause vient en contradiction avec les articles 29 et 31 du même contrat qui autorisent la commune à résilier unilatéralement pour un motif d'intérêt général (article 29) ou en cas de rachat (article 31).

Aussi, et afin de lever toute ambiguïté, suggère t-il que cette clause soit retirée par avenant après délibération du conseil municipal.

La renonciation visée à l'article 28 vise essentiellement les modalités de la résiliation dite « de plein droit », c'est-à-dire, l'automaticité de la résiliation, sans mise en demeure préalable et sans autres conditions de formalités, devant l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du contrat en raison d'un obstacle insurmontable, ce qui correspond au cas de force majeure.

L'article 29 qui suit prévoit « moyennant le respect d'un préavis de six mois », la possibilité pour la commune de résilier unilatéralement le contrat pour « motif d'intérêt général », organisant les modalités d'indemnisation du concessionnaire. L'article 31 du contrat, moyennant le respect d'un préavis de même durée autorise la commune à utiliser ses prérogatives de puissance publique pour procéder au rachat du contrat de concession d'aménagement.

Le traité de concession d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article L.300-1 et 2 du code de l'urbanisme puisqu'il prévoit bien les conditions de rachat, de

résiliation et de déchéance du concédant ainsi que les conditions et modalités d'indemnisation de celui-ci pour motif d'intérêt général ou de rachat.

Pour répondre à l'observation faite par Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON, au titre du contrôle de légalité, considérant que l'articulation du traité tel que rédigé pouvant soulever une ambiguïté quant à l'interprétation de l'article 28 en considération des dispositions contractuelles qui suivent, Monsieur François CAZIS, Maire, propose à l'assemblée délibérante :

- De retirer cette clause par avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ».

- D'y substituer la rédaction suivante :

« *Le traité de concession d'aménagement pourra être résilié de plein droit et de façon unilatérale par la commune en cas de force majeure, ainsi que dans les conditions prévues aux articles 29 et 31 du traité de concession d'aménagement en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ou de rachat* ».

« *Il pourra être résilié d'un commun accord entre les parties* ».

Les autres dispositions du traité de concession d'aménagement de la ZAC « du Parc du Val de l'Eyre » restent inchangées.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Jésus JIMENEZ, M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ, conseillers municipaux du groupe minoritaire « Pour Mios, osez le changement » :

1 DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « du Parc du Val de l'Eyre » retirant la clause susvisée, et ce, conformément à l'observation faite par Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON dans son courrier du 8 Février 2012, dénonçant le caractère contradictoire de l'article 28 du contrat de concession ;

2 DECIDE d'y substituer la rédaction suivante : « *Le traité de concession d'aménagement pourra être résilié de plein droit et de façon unilatérale par la commune en cas de force majeure, ainsi que dans les conditions prévues aux articles 29 et 31 du traité de concession d'aménagement en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ou de rachat* ».

« *Il pourra être résilié d'un commun accord entre les parties* ».

En conséquence, Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, est autorisé à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « du Parc du Val de l'Eyre » aux conditions ci-dessus définies, suivant projet ci-annexé.

Le conseil municipal de la commune de Mios prend donc acte que les termes du Traité de concession d'aménagement sont conformes aux dispositions des articles L.300-1 et 2 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 45.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude DUBRIL

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE